



Document de référence relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)

Carte de zonage du 14<sup>ème</sup> arrondissement

Echelle : 1/5 000<sup>ème</sup>

Périmètre des zones de carrières  
Périmètre des zones de gypse antéludien  
Plan de prévention des risques d'inondation révisé

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour le 10 avril 2008

le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

1998

Michel LALANDE

Sources : Préfecture de Paris - DUE  
APUR : Parcellaire APUR 2000  
IGN : BD TOPO IGN 1998  
SNP : Subdivision de Paris :  
IT de la Seine et quais  
DUE - BR - BRJ - MR - mars 2008

**Légende**

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

- Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m
- Zone bleu sombre hachurée (voir observation)
- Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)
- Zone bleu clair hachurée (voir observation)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues
- Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)
- Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)
- Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPR  
Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles où d'îlots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000